

Séances publiques de vaccinations - Convention provisoire avec les services de l'État

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Général du Doubs a décidé de renoncer, au 31 décembre 2005, à ses actions en matière de vaccinations.

La compétence relèvera de l'Etat au 1^{er} janvier 2006.

Un projet de décret et d'arrêté définissant les conditions d'habilitation des organismes autorisés à réaliser les vaccinations devrait rapidement être publié.

Dans l'attente, une convention provisoire sera passée avec l'Etat permettant de ne pas interrompre les séances publiques de vaccinations organisées au service Hygiène-Santé de la Ville de Besançon. Cette convention provisoire rappellera les responsabilités de l'Etat en matière de vaccinations, la possibilité pour la Ville d'exercer la compétence de l'Etat en matière de réalisation d'actes vaccinaux dans l'attente d'une convention définitive.

La Ville de Besançon mettra en oeuvre les moyens techniques, humains, mobiliers, nécessaires à la réalisation des actes vaccinaux dans de bonnes conditions.

La convention provisoire à intervenir prendra effet au 1^{er} janvier 2006 et prendra fin dès la signature de la convention définitive validant durablement les conditions techniques et financières de l'exercice de la compétence en matière d'actes vaccinaux sur le territoire de la commune de Besançon.

Le Conseil Municipal est invité à :

- statuer sur cette proposition,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention provisoire à intervenir avec l'État.

«**M. LE MAIRE** : Martine BULTOT m'avait alerté des risques qu'il y avait par rapport à cela. Les services de l'Etat ont fait le nécessaire rapidement et on va signer la convention».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2005.